

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Agence Nationale pour la Promotion
des Investissements

« **A N A P I** »

**INVESTIR DANS LES MINES EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
CONGO**

CAHIER SECTORIEL



*Tous droits réservés
Kinshasa, Février 2016*



« Le défi et l'urgence du moment consistent dès lors à engager résolument l'Etat et le secteur d'emplois, gages de l'augmentation du privé dans un programme ambitieux d'investissements productifs, créateurs de richesses et revenu par tête d'habitant et de la réduction des inégalités sociales ». Extrait de l'allocation du Chef de l'Etat, Joseph KABILA KABANGE, devant le Parlement réuni en Congrès, Kinshasa, 15 décembre 2014.

SOMMAIRE

- I. Données générales sur la R.D. Congo.....p 5
- II. Pourquoi investir dans les mines en R.D. Congo.....p 6
- III. Etat des lieux du secteur minier en R.D. Congo.....p7-14
- IV. Vision et stratégie sectorielle du Gouvernement.....p 15
- V. Données du marché.....p 17-21
- VI. Opportunités d'investissements.....p 22-25
- VII. Cadre légal.....p 26
- VIII. Procédure d'investissement.....p 27-37
- IX. ANAPI : Service de promotion, d'accueil, d'accompagnement et de facilitation des investisseurs.....p 38-39
- X. Avantages et statistiques des investissements admis au régime du Code miniers.....p 40-44
- XI. Climat des affaires et des investissements.....p 44-45
- XII. Sécurité et protection des investissements en R.D. CONGO.....p 46
- XIII. Cadre macro-économique.....p 46-51
- XIV. Quelques adresses utiles des opérateurs du secteur.....p 52-54

LISTE DE SIGLES ET ABREVIATIONS

ANAPI :	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
CAMI :	Cadastre Minier
CTCPM:	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
PE :	Permis d'exploitation
PR :	Permis de recherche

1. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA R.D.CONGO



Position géographique :

Au cœur de l'Afrique

Superficie : 2.345.410 Km²
(37 km de côte atlantique)

Taux de croissance du PIB : 7,7% (2015)

Taux de croissance du PIB par habitant : 5,4% (2015)

Taux d'inflation : 0,815 (Fin décembre 2015)

Frontières : 9.165 Km (avec 9 pays voisins)

Provinces :

26 (Kinshasa, la capitale y compris)

Forêt : 128.004.196 ha

Fleuve Congo : 4.500 km de longueur

Taux directeur de la banque Centrale : 2%

Coefficient de réserve obligatoire : 8%

Taux de change : 1FC = 930 FC moyenne (2015)

PIB/Habitant en USD Courant
524,2 USD (2015)
PIB (à prix courants) :
37,39 milliards d'USD (en 2015) ;
Monnaie nationale : Franc congolais
Devise utilisée dans les transactions : USD

II. Pourquoi investir aujourd'hui dans les mines, en RDC ?

- La République Démocratique du Congo recèle un potentiel minier très diversifié ;
 - La R.D.Congo constitue un vaste marché solvable pour les entreprises minières ayant ciblé le marché intérieur ;
 - La disponibilité des ressources énergétiques ;
 - Des diverses exonérations et exemptions sont prévues en faveur des investisseurs miniers ;
 - Le climat des affaires attractif et compétitif pour le secteur privé.
- **Décider aujourd'hui d'investir dans les mines en R.D.Congo, c'est la voie de la raison.**

III. Etat des lieux du secteur minier en R.D.Congo



- La République Démocratique du Congo est connue pour son potentiel minier représentant 1.100 différentes substances minérales.
- Le pays possède 34% des réserves mondiales de coltan et 10% de réserves de cuivre.
- Toutes choses restant égales par ailleurs, l'essentiel de la production minière nationale est destiné à l'exportation à l'état brut, sans valeur ajoutée substantielle.
- Toutes les provinces du pays peuvent se prévaloir de détenir des richesses minières. Le tableau ci-dessous illustre cette réalité et présente en même temps les différents minerais dont regorgent les sous-sols de toutes les provinces de la RDC.

Tableau n°1 : Potentialités en richesses minières par province

	Minéraux
Bandundu	Diamant, pétrole, kaolin, argile
Bas-Congo	Bauxite, pyroschite, calcaire, phosphate, vanadium, diamant, or, cuivre, plomb, zinc, manganèse, marbre, granite noire et rose, sel gemme, fer, argile gypse, talc, silice, kaolin, baryte, schiste bitumineux
Equateur	Fer, cuivre et minéraux associés, or, diamant, calcaire, kaolin, argile, granite, niobium, ocre,
Province Orientale	Or, diamant, fer, argent, argile, cuivre, kaolin, niobium, ocre, schiste bitumineux, talc
Kasaï Oriental	Diamant, fer, argent, nickel, étain, argile, chrome, cobalt, cuivre, or, kaolin, talc
Kasaï Occidental	Diamant, or, manganèse, chrome, nickel, argile, cobalt, platine, cuivre, fer, kaolin, plomb
Katanga	Cuivre et métaux associés, cobalt, manganèse, calcaire, uranium, charbon, niobium, or, platine, lithium, talc, tantale, wolfram, zinc, argile, bismuth, cadmium, germanium, cassitérite, fer, granite, gypse, kaolin, monazite, saline, béryl (émeraude), saphir,
Nord-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, béryl, tungstène, manganite, argile, bastnaésite, charbon, granite, monazite, niobium, platine, wolfram, tantale,
Sud-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, saphir, amblygonite, argent, argile, bastnaésite, béryl, bismuth, diamante, diatomite, monazite, wolfram, zinc, tantale,
Maniema	Étain, diamant, cassitérite, or, amblygonite, lithium, argile, cuivre, fer, kaolin, manganèse, columbium, plomb, talc, tantale, wolfram
Kinshasa	Argile, silice, kaolin, grès arkosique

Substances minérales	Situation actuelle	Localisation
Argent	En exploitation partielle	Katanga, Kivu, Maniema et Prov. Orientale.
Bauxite	Exploitation partielle	Bas-Congo
Béryl	En veilleuse	Sud-Kivu
Cadmium	En veilleuse	Katanga
Cassitérite	En exploitation artisanale	Kivu, Maniema et Katanga
Cobalt	En exploitation industrielle	Katanga et Kasai-Occidental
Chrome	Exploitation partielle	Kasai Occidental
Coltan	En exploitation artisanale	Kivu, Maniema et Katanga
Cuivre	En exploitation industrielle	Katanga
Diamant	En exploitation industrielle et artisanale	Kasai-Occidental, Kasai Oriental, Bandundu et Province Orientale
Fer	Exploitation partielle	Province Orientale, Kasai-Occidental,, Katanga et Bas-Congo
Manganèse	En veilleuse	Katanga et Bas-Congo
Monazite	En veilleuse	Kivu-Maniema
Nickel	En exploitation partielle	Kasai-Occidental
Or	Exploitation artisanale + relance exploitation industrielle	Province Orientale, Kivu et Maniema

Phosphates	Exploitation partielle	Bas-Congo
Plomb	Non exploré	Or, Kivu et Maniema
Substances minérales	Situation actuelle	Localisation
Pyrochlore	En veilleuse	Nord-Kivu
Spodumène	En veilleuse	Katanga
Uranium	En veilleuse	Katanga
Wolframite	En exploitation artisanale	Kivu-Maniema
Zinc	En veilleuse	Katanga

Source : CTCPM, Guide de l'investisseur du secteur des mines et hydrocarbures, juin 2003.

La carte des minerais en RDC

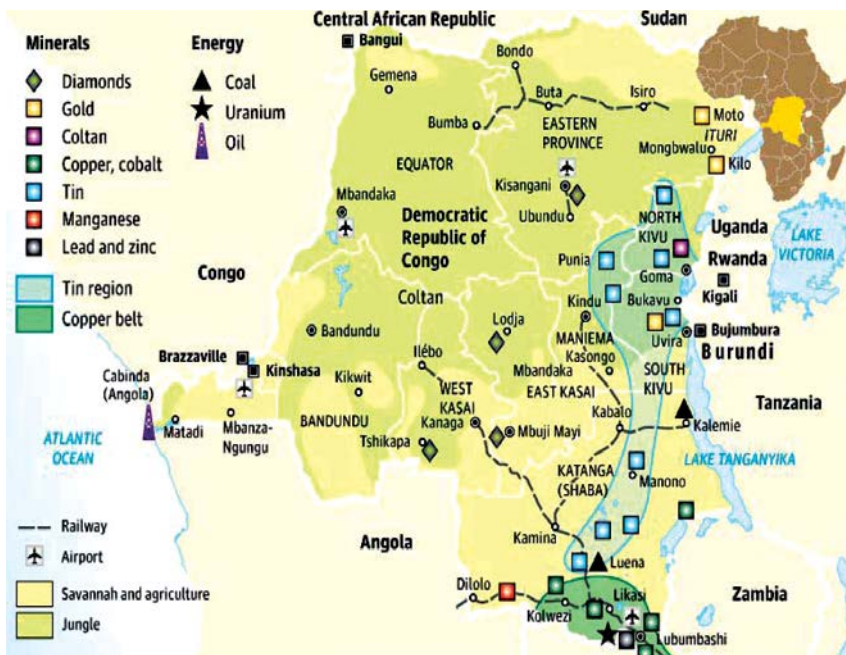


Tableau n°2 : les réserves géologiques pour quelques substances de la R.D.Congo

N0	Substances Minérales	Quantités (tonnes)
01	Cuivre	75 000 000
02	Lithium	31 00 000
03	Niobium	30 000 000
04	Manganèse	7 000 000
05	Zinc	7 000 000
06	Cobalt	4 500 000
07	Fer (plus de 60%)	1 000 000
08	Cassitérite	450 000
09	Or	600
10	Diamant	(carats) 206 000 000

Source : www.cami.cd





- Les caractéristiques des minerais congolais se présentent comme suit :
 - Les gisements de BANALIA ont une teneur en fer élevée de plus de 65%, mais faible teneur en SiO_2 .
 - Les minerais de (magnétites, hématites, mastites, goethites) au Katanga ont une teneur variant entre 54 et 66 % de fer et 3 et 21 % de silice sans beaucoup d'impuretés.
 - Le chrome et le nickel ont une teneur moyenne de 1,45 % et 3,8 % Cr. Le gisement de Vanadates de Plomb a une teneur moyenne en minerai de 25 à 30 % en plomb, et 5 à 6 % en vanadium, etc.
 - La bauxite se rencontre à Sumbi et à Sanzala avec une teneur de 48% Al.
 - Les ressources de phosphate de Fundu Nzobe dans le district du Bas-fleuve sont estimées à 70 millions de tonnes brutes et ont une teneur moyenne de 27% en P_2O_5 . A Kanzi, les mêmes ressources sont estimées à 25 millions de tonnes à une teneur moyenne de 17% en P_2O_5 . A Vangu, elles sont estimées à 20 millions de tonnes à 22% de P_2O_5 .
- Depuis la promulgation du Code Minier, la R.D.Congo enregistre des flux importants d'investissements miniers. Parmi les entreprises multinationales qui y opèrent, on peut citer :

N°	Entreprises	Nationalité
1	TENKE-FUNGURUME MINING (FREE PORT McROAN)	Américaine
2	KOLWEZI COPPER COMPANY (KINROSS-EGMF)	Suisse
3	BHP BILITON	Australienne
4	KIBALI GOLD	Canadienne
5	MUTANDA MINING	Israélienne
6	ASHANTI GOLDFIELD KILO	Canadienne
7	TWANGIZA MINING (filiale de BANRO), etc	

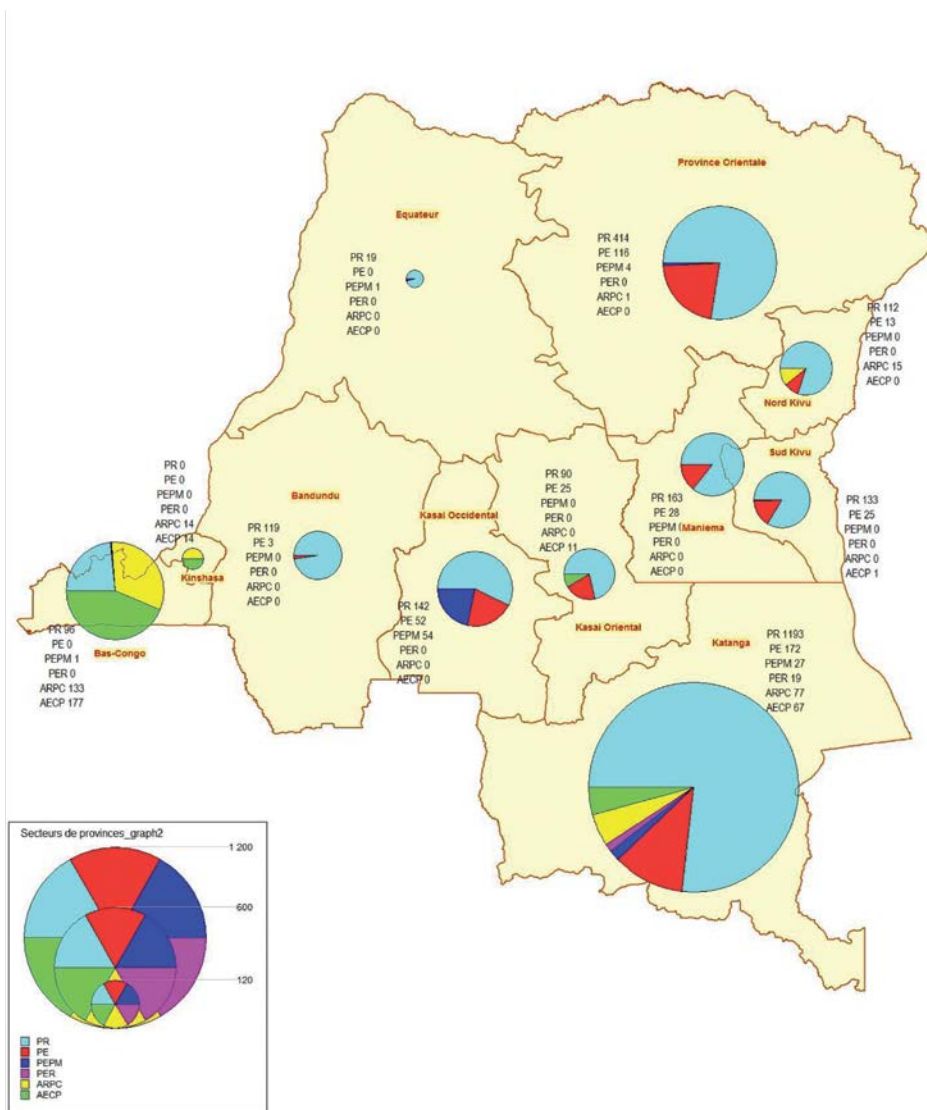
L'entrée des investisseurs privés dans le secteur minier a entraîné un accroissement notable de la production et ce, en ce qui concerne le cuivre, le cobalt et l'or.

Plusieurs entreprises bénéficient à ce jour de différents titres miniers organisés par le nouveau Code Minier, notamment : le Permis de Recherches, le Permis d'Exploitation, le Permis d'Exploitation de Petite Mine et le Permis d'Exploitation des Rejets, lesquels sont constatés par le Certificat de Recherches, le Certificat d'Exploitation, le Certificat d'Exploitation de Petite Mine et le Certificat d'Exploitation des Rejets.



Cuivre

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES DROITS



IV. VISION ET STRATEGIE SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT

1. La relance de la production minière par les entreprises existantes ou à installer en vue de soutenir la croissance et l'emploi. A ce sujet, les objectifs cibles par produits miniers se présentent de la manière suivante :
 - Cuivre : 500.000 tonnes en 2011 à 1.500.000 Tonnes d'ici fin 2015 ;
 - Cobalt : 120.000 tonnes en 2011 à 180.000 tonnes en 2015 ;
 - Zinc : 19.000 tonnes en 2010 à 60.000 tonnes en 2015 ;
 - Or : 5.000 kg en 2011 à 12.000 kg en 2015 ;
 - Diamant : 22 millions à 27 millions de carat en 2015 ;
 - Coltan : 500 tonnes par an entre 2012-2016
 - Wolframite : 1200 tonnes par an entre 2012-2016 ;
 - Cassitérite : 10.000 tonnes par an entre 2012-2016.
2. Porter la contribution du secteur minier au budget de l'Etat de 9% en 2010 à 25% en 2016 et la contribution au PIB de 12 à 20% en 2016.
3. Accroître le taux d'investissement public et privé dans le secteur minier de 10% du PIB en moyenne par an durant la période 2012-2016 ;

Pour ainsi concrétiser cette vision, le Gouvernement de la R.D.Congo compte améliorer davantage la gouvernance et la transparence dans la gestion du secteur minier ainsi que la traçabilité des recettes publiques ;

Pour ce faire, il sera procédé à l'évaluation, la révision et la vulgarisation de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, à la mise en place d'un service géologique national et à l'évaluation des titres déjà octroyés en vue d'assainir le fichier cadastral minier, etc.



Extraction du cuivre dans l'ex Province du Katanga



Exploitation artisanale de Diamant de joaillerie

V. DONNEES DU MARCHÉ

L'ouverture du secteur minier aux investisseurs privés a occasionné l'accroissement exponentiel du niveau de production. L'évolution de cette production se présente comme suit :

Tableau n° 3 : **Production minière** a R.D.Congo de 2006 à 2014

	Unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012(p)	2013(p)	2014(p)
Cuivre	t	98 585	96 391	335 066	309 181	497 537	499 198	619 942	919 588	1 031 859
Cobalt	t	15 384	17 886	42 461	56 258	97 693	99 475	86 433	76 517	72 584
Zinc	t	33 784	33809	15 465	19 636	9223	14 758	10 572	12 114	13 418
Diamant	1000c	28 949	28 270	20 953	17 880	16 963	18 598	20 157	17 387	16 699
Or brut	Kilo	254	122	150	220	178	414	4529	8429	18 978

Source : Banque Centrale du Congo, Condensé d'informations Statistiques, Kinshasa, janvier 2015

Tableau n° 4 : évolution de l'exportation des minerais de la R.D. Congo de 2003 à 2012

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Diamant	27081403,11	30162413,26	32949849,29	30177839,65	28331376,35	21345886,03	18253878,03	16963396,77	18839050,01	19558919,96
Cassitérite en tonnes	2986	2945	5970,86	2388	14694,21	19189,41	15512,26	13414,99	9267,27	8018,21
Coltan en tonnes	47	32	184,50	24	393,49	530,51	463,70	439,78	536,44	585,53
Wolframite en tonnes	100	190	310,90	471	1193,73	724,84	365,32	45,16	86,63	71
or	-	12	613	95	121,60	70,31	220,14	177,90	213,36	2411,30
Cuivre en tonnes	9 022,49	7 447,07	15 681,95	21 866,63	178 280,09	326 812,99	298 127,49	423 981,33	488 115,58	604 101,71
Cobalt en tonnes	1 238,11	1 227,76	890,44	730,34	23 053,89	36 920,67	51 150,00	0	94 836,09	84 618,56
Zinc en tonnes	4 885,00	5 068,00	5 670,00	12 836,00	11 925,00	13 523,00	12 849,00	10 191,00	14 758,00	11 623,00

Source : ces statistiques reprises dans ce tableau sont tirées dans les différents rapports de la CEEC et de la CTCPM.

La situation du marché dans ce secteur est également caractérisée par ce qui suit :

- Libre entrée dans le secteur pourvu que l'investisseur concerné puisse se conformer à la législation en la matière ;
- Disponibilité d'une part de marché importante pour les nouveaux investisseurs ;
- Disponibilité des gisements à exploiter par les nouveaux investisseurs qui en expriment le besoin ;
- Possibilité de cibler le marché intérieur en visant la production, localement, des barres des fers et câbles électriques ;
- Fiscalité allégée dont les détails sont repris dans le tableau suivant :

Tableau n°5 : Eléments de la fiscalité minière

N°	Libellé	Taux applicable
	Droits de douane pour les équipements en période de recherche, développement du projet et construction de la mine	2%
	Droits de douane pour les équipements en période d'exploitation	5%
	Droits de douane pour les autres consommables (quelle que soit la phase du projet)	1%
	Les importations dans le cadre des travaux d'extension	Même taxation que précédemment
	Droits de douane relatifs à l'exportation des échantillons	Exonération des échantillons destinés aux analyses et aux essais industriels, sauf en cas de ventes ou d'exportation d'une quantité commerciale auquel cas le régime de droit commun s'applique

N°	Libellé	Taux applicable
	Droits de douane relatifs à l'exportation des produits miniers	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération totale • Les redevances et frais dus en rémunération des services rendus à l'exportation des produits marchands ne peuvent excéder 1% de la valeur desdits produits.
	Impôt foncier	Il vise la superficie des terrains et des bâtiments à l'exception de la superficie des concessions minières
	Impôt sur les véhicules	Cfr. Droit commun
	Taxe spéciale de circulation	Cfr. Droit commun
	Impôt sur la superficie des concessions minières <ul style="list-style-type: none"> • Permis de recherches • Permis d'exploitation 	1 ^{ère} période de validité : 0,02USD/ha Pendant les deux premières années, 0,2 USD/ pour le reste 2 ^{ème} période de validité : 0,3USD/ha 3 ^{ème} période de validité : 0,35 USD/ha 0,04 USD/ha
	Impôts cédulaires sur les revenus <ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les revenus locatifs • Impôt mobilier (imposition selon le droit commun) Sauf : pour les intérêts des emprunts extérieurs en devise Pour les dividendes et autres revenus assimilés	22% 20% Exonération 10%
	Impôt professionnel sur les rémunérations	Cfr. Taux du droit commun

N°	Libellé	Taux applicable
	Impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés	10% déductible au titre de charge d'exploitation
	La redevance minière <ul style="list-style-type: none"> • principe • assiette • taux 	<ul style="list-style-type: none"> • Institution de la redevance minière ; • la valeur des ventes réalisées diminuée des frais de transport, de tirages, d'échantillonnage, d'assurance, de commercialisation et de courtage. • modulé selon la nature de la substance minérale : <ul style="list-style-type: none"> • métaux ferreux : 0,5% ; • métaux précieux : 2,5% ; • minéraux industriels : 1% ; • métaux non ferreux : 2% • pierres précieuses : 4%
	Impôt sur les bénéfices	30%

Source : compendium de la fiscalité minière réalisé par la CTCPM



Gisement de Diamant au Kasai

VI. OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS



Diamant de joaillerie du Kasai



Diamant

Pour transformer ses diverses richesses minières potentielles en richesses-réelles, la R.D.Congo dispose de plusieurs opportunités dont :

- La disponibilité de l'énergie électrique surtout avec la mise en œuvre du projet Grand Inga dont INGA 3 sera financé dans le cadre du partenariat Public-Public entre la R.DC et la République Sud Africaine;
- Les voies d'évacuation des matières premières pour l'exportation assainies ;
- La réforme profonde du climat des affaires et des investissements ;
- L'existence de plusieurs projets d'investissement soumis aux partenaires privés, à savoir :

N°	Type	Nombre d'unités	Coût des investissements	Emplois créés	Nature de financement
1.	Création de petites fonderies de fusion de mitrilles d'aluminium	à déterminer	565.000 USD	20 par fonderie	Privé
2.	Mise en place des centres de collecte et de traitement des mitrilles ferreuses	à déterminer	65.000 USD pour les études 10.000.000 USD pour un Schroeder neuf	20 par centre	Privé
3.	Relance de l'Atelier central de Panda	à déterminer	à déterminer	250	Public ou PPP

4.	Création de petites fonderies artisanales pour production de pièces coulées en fonte	à déterminer	- 35.000 USD pour les études - Coût de l'atelier à déterminer	20 par atelier	Privé
5.	Création d'un Centre de Recherche et de Formation en métallurgie et mines	à déterminer	- 20.000 USD pour l'étude - Coût du Centre à déterminer	20 postes de formateurs par centre	Privé, public, PPP
6.	Valorisation du charbon de Luena	à déterminer	- 35.000 USD pour les études - Coût des équipements à déterminer	250	Public ou PPP
7.	Valorisation des minerais de fer de Banalia	à déterminer	- 115.000 USD pour les études - Coût des équipements à déterminer	250	Public ou PPP
8.	Valorisation du manganèse de Kisenge	à déterminer	- 65.000 USD pour les études - Coût des équipements à déterminer	100	Public ou PPP

9.	Valorisation métallurgique des concentrés sulfurés et oxydés de cuivre	1	0	250	Public, Privé ou PPP
10.	Valorisation de la production artisanale et de minerais cu-pro-cobaltifères	à déterminer	50 à 200.000 USD par structure	50 par structure	Privé, Public ou PPP
11.	Valorisation de l'alliage blanc cuivre-cobalt	à déterminer	- 20.000 USD pour les études équipements à déterminer	50 par usine	Privé, Public, PPP
12.	Valorisation du cuivre produit sous-forme insuffisamment purifiée	1	- 40.000 USD pour des études - Coût des équipements à déterminer	50	Public, privé, PPP
13.	Industrialisation de cuivre produit	1	- 35.000 USD - 2.500.000 USD pour une installation	250 par installation	Privé, Public, PPP

Source : Ministère de l'Industrie, DPSI, Kinshasa, Août 2011

VII. CADRE LEGAL, PRINCIPES ET OBJECTIFS

Le secteur minier en République Démocratique du Congo est réglementé par la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier.

Le nouveau Code a le mérite de réaffirmer le principe que les droits découlant de la concession minière sont distincts de ceux des concessions foncières de sorte qu'un concessionnaire foncier ne peut se prévaloir de son titre pour revendiquer un droit de propriété quelconque sur les substances minérales contenues dans le sous-sol. Par ailleurs, le nouveau Code procède à un classement des gîtes minéraux en mines et carrières. Il précise que le Président de la République peut déclasser ou reclasser une substance des mines en produit de carrières et inversement.

Le Code minier poursuit comme objectifs :

- Créer un cadre gagnant- gagnant pour tous ;
- Développer et encourager l'infrastructure pour tous ;
- Développer le capital humain de la R.D.C ;
- Développer la capacité de transformation sur le plan local ;
- Développer la R.D.C comme destination des capitaux étrangers et de la technologie ;
- Encourager le développement immédiat du pays et non la spéculation.



VIII. PROCEDURES D'INVESTISSEMENT

En application des dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les formes juridiques des entreprises en vigueur en République Démocratique du Congo sont les suivantes:

- 1) L'entreprise individuelle (ou établissement) ;
- 2) La Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) ;
- 3) La Société Anonyme (S.A.) ;
- 4) La Société par Actions Simplifiées (S.A.S.) ;
- 5) La Société en Nom Collectif (S.N.C.) ;
- 6) La Société en Commandite Simple (S.C.S.) ;
- 7) Le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E).

8.1. Procédure de création d'entreprise

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en R.D.C, doit s'adresser au Guichet Unique de création d'entreprise.

E-mail : guichetuniquerdc@yahoo.fr / guce@guichetunique.cd

Tél : +243822284008

Toutefois, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce processus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en RD.Congo.

Adresse : Croisement Boulevard du 30 juin et T.S.F n° 33C à Kinshasa/
Gombe E-mail : anapirdc@yahoo.fr - Tél : +243999925026

Site web : investindrc.cd

Eléments constitutifs du dossier :

1. Lettre de transmission adressée au Directeur Général du Guichet Unique ;
2. Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au journal officiel¹ ;

¹ Au regard des réformes opérées dans le cadre du climat des affaires, les statuts des sociétés à responsabilité limitée peuvent également être sous-seing privé. Dans ce cas, le coût de création d'entreprise est réduit à l'équivalent de 110 USD)

3. Déclaration de souscription et de versement ;
4. Preuve de libération du capital social ou extrait de compte. Pour la Société À Responsabilité Limitée (SARL), les parties fixent librement le montant du capital social. Il n'y a donc pas de capital minimum exigé. Tandis que pour la Société Anonyme (SA) le capital social doit être d'au moins l'équivalent de 20.000 USD ;
5. Copie des pièces d'identité du Gérant et des Associés ;
6. Spécimen de la signature du Gérant ;
7. Extrait du casier judiciaire (uniquement pour une personne physique) ;
8. Attestation de résidence (uniquement) pour une personne physique) ;
9. Copie du contrat de bail ou du Titre de propriété (uniquement pour une personne physique) ;
10. Photocopie de la pièce d'identité du propriétaire (uniquement pour une personne physique).

Coût de création de l'entreprise :

Personne Morale		Personne Physique
Société Anonyme	Autres formes	
290	120	40

8.2. Procédure spécifique d'investissement

Deux possibilités sont envisageables pour investir dans le secteur minier en République Démocratique du Congo, à savoir :

1. le partenariat avec les entreprises du portefeuille voire privées disposant déjà des concessions minières ;
2. **Solliciter les titres miniers auprès du Cadastre Minier conformément aux conditions et procédure suivantes :**

The Government of the Democratic Republic of Congo has also encouraged partnerships between Congolese mining enterprises and external investors to facilitate the flow of external funds and expertise required to rejuvenate mining projects in the country.



12

Exploitation des Minerais dans l'ex-Province du Katanga



➤ Conditions de l'octroi du Permis d'Exploitation

L'octroi du Permis d'Exploitation est subordonné aux conditions suivantes dans le chef du requérant :

- A. Démontrer l'existence d'un gisement économiquement exploitable en présentant une étude de faisabilité, accompagné d'un plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- B. Démontrer l'existence des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet selon un plan de financement des travaux de développement, de construction, et d'exploitation de la mine ainsi que le plan de réhabilitation du site à sa fermeture. Ce plan précise chaque type de financement, les sources de financements visées et les justifications de leur disponibilité probable ;
- C. Céder à l'Etat 5% des parts du capital social de la société requérante. Ces parts sont libres de toutes charges et non diluables.

➤ Eligibilité aux droits miniers

Sont éligibles aux droits miniers de carrières :

- Toute personne physique majeure de nationalité congolaise ainsi que toute personne morale de droit congolais qui a son siège social et administratif dans le Territoire National et dont l'objet social sur les activités minières.
- Toute personne physique majeure de nationalité étrangère ainsi que toute personne morale de droit étranger ;
- Tout organisme à vocation scientifique.
- Les personnes physiques et morales de droit étranger doivent agir par l'intermédiaire d'un mandataire en mines et carrières.

➤ Recevabilité de dossier :

- Un formulaire de la demande dûment rempli, signé à déposer au Cadastre Minier (Site web : www.cami.cd);
- Les pièces d'identité du requérant ou les statuts, pour les personnes morales ;

- Un certificat de capacité financière délivré par le CAMI ou à défaut, fournir des preuves de la capacité financière ;
- Les coordonnées géographiques du Périmètre sollicité ;
- La preuve du paiement des frais de dépôt de la demande ;
- Tout autre document requis selon le type de droit postulé ;

➤ **Droit superficiaire**

Types de permis	Frais à payer
PR (Permis de recherche)	3,06\$/carré pour les 2 premières années
	31,69 USD/carré pour les deux autres années
	52,10 USD/Carré pour les 2 ans du premier renouvellement
	149,22 USD/Carré pour les 2 ans du deuxième renouvellement
PE (Permis d'exploitation)	511,09 USD/Carré et par an
PER (Permis d'exploitation de rejet)	817,74 USD/Carré et par an
PEPM (Permis d'exploitation de la Petite Mine)	235,10 USD/Carré et par an
ARPC (Autorisation de Recherche des Produits de Carrières)	5,11/carré et par an
AECP (Autorisation d'exploitation des carrières Permanentes)	204,43/carré et par an

Source : Cadastre Minier (CAMI)

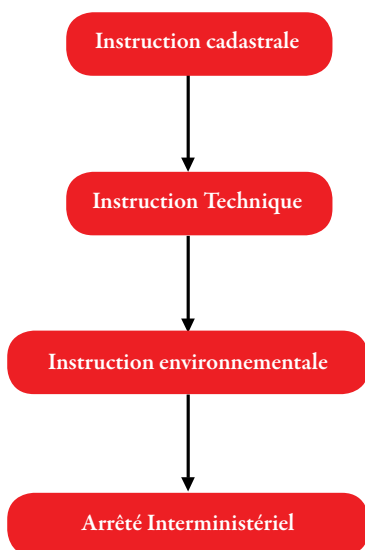
Unité Cadastrale= le carré

1 carré=84,955 ha



Gisement des minerais dans l'ex-Province du Kasai-Oriental

- Le circuit du traitement du dossier pour l'octroi des droits miniers se présente comme suit :



➤ L'instruction cadastrale consistera essentiellement :

- A la vérification de l'éligibilité ;
- A la vérification de la capacité financière ;
- Au report indicatif du périmètre sur la carte de retombées minières ;
- A la vérification des empiètements éventuels des périmètres demandés sur les droits existants des tiers ;
- Au respect du principe « de premier venu, premier servi ».

➤ Pour maintenir la validité de son Titre, le requérant doit :

- Commencer les travaux dans les délais prévus à l'article 197 du Code Minier, à compter de la délivrance du titre constatant son droit ;
- Payer ses droits superficiaires annuels par carré pour chaque année avant la fin du premier trimestre de l'année civile (31 mars). En cas de non paiement des droits miniers ; le Cadastre Minier prend le lendemain de la date limite les mesures suivantes :
 1. Noter la caducité du Permis de Recherches pour non-paiement des droits superficiaires annuels du carré pour la première année de validité sur la fiche technique de la demande et dans le cahier d'enregistrement spécial ;
 2. Radier l'inscription du Permis de Recherches dans le registre des droits octroyés ;
 3. Radier le report du Périmètre de Recherches sur la carte de retombes minières ;
 4. Renouveler le titre avant son expiration et dans le délai requis.

La prospection est libre à tout investisseur sur l'étendue de la R.D.C moyennant une attestation délivrée par le Cadastre Minier. Elle ne donne pas droit à l'exploitation minière et ne garantit pas l'obtention ultérieure des périmètres prospectés.

8.3. Modalités d'octroi des droits miniers

La loi prévoit deux modalités d'octroi des droits miniers

- en général sur demande et ;
- exceptionnellement sur l'appel d'offre (ouvert ou restreint).

De la procédure d'octroi par demande

La procédure d'octroi des droits miniers ou de carrières sur demande est soutenue par deux principes fondamentaux :

- **Principe de la transparence :**

De ce principe découlent ceux de l'objectivité, de l'efficacité et de la rapidité, lesquels interviennent dans le processus de réception, d'instruction, de décision et de notification des droits miniers ou de carrières ainsi que dans la délivrance des titres y afférents.

- **Le principe de la priorité d'instruction**

En vertu de ce principe, « *premier venu, premier servi* », le droit minier ou de carrières est accordé au premier arrivé qui réunit les conditions d'éligibilité au droit sollicité.

8.4. Procédure de demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente des substances minérales de production artisanale

1. Constitution de la société auprès du Guichet Unique de création d'entreprise
2. Dépôt de demande d'agrément auprès de la Division Provinciale ou Urbaine du lieu où l'investisseur souhaiterait implanter son Entreprise. Ladite demande doit contenir les éléments suivants :
 - La copie des Statuts notariés de l'entreprise requérante ;
 - La copie du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier ;
 - La copie de l'Identification Nationale ;
 - La copie de l'import-export ;

- Le nouvel identifiant fiscal « NIF » ;
- La preuve de détention d'un compte au nom de la Société dans une de Banque agréée en R.D.Congo ;
- L'exhibition de la preuve de disposer en propriété d'au moins un immeuble en matériaux durables dans chaque centre d'activités

Après traitement et avis favorable du dossier à la Division Urbaine, la firme requérante est soumise au paiement des droits dû au Trésor Public :

- Redevance annuelle : diamant (200.000 USD) et Or (5.000 USD) ;
- Caution : diamant (50.000 USD) et Or (2500 USD)
- Frais de dépôt du dossier de demande d'agrément au titre de comptoir : diamant (200 USD) et Or (200 USD)

3. Transmission du dossier à la Direction des Mines au niveau du Secrétariat Général des Mines. Après avis de la Direction, transmission du projet de l'Arrêté auprès de Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines pour signature.

Autres charges à payer pendant la phase d'exploitation

- Agrément acheteur de comptoir : diamant (1000 USD) et Or (1000 USD) ;
- Agrément acheteur supplémentaire aux dix premiers : diamant (15000 USD) et Or (1500 USD)
- Frais de dépôt lors de la demande d'agrément de l'acheteur de comptoir : Diamant : (150 USD) et Or (150 USD).

	PERSONNE PHYSIQUE	PERSONNE MORALE	ORGANISMES A VOCATION SCIENTIFIQUE et/ou COOPERATIVES MINIERES
CONGOLAISE	CONGOLAISE	CONGOLAISE	CONGOLAISE
CONGOLAISE	ETRANGERE	ETRANGERE	ETRANGERE
DEMANDE DE PR (Art. 54 CM et 100 RM)	<ul style="list-style-type: none"> • Copie Carte d'identité • Pièces d'Identification du mandataire (cas échéant) • Extrait Carte au 1/200000e • Liste des coordonnées géographiques des sommets • Liste des substances minérales numérotées • Preuves de Capacité Financière (2 documents) • 2 Photos Passeport. • Quittrance frais de dépôt : Montant payé par carré pour 1 Permis (0,05\$) 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie des Statuts • Pièces d'Identification du mandataire (cas échéant) • Extrait Carte au 1/200000e • Liste des coordonnées géographiques des sommets • Liste des substances minérales numérotées • Preuves de Capacité Financière (2 documents) • Numéro de Registre de Commerce et Identification Nationale • Quittrance frais de dépôt : Montant payé par carré pour 1 Permis (0,05\$) 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté d'Agrément et Statuts • Identification mandataire (cas échéant) • Extrait Carte au 1/200000e • Liste des coordonnées géographiques des sommets • Liste des substances minérales numérotées • Preuves de Capacité Financière (2 documents) • Identification Nationale • Quittrance frais de dépôt : Montant payé par carré pour 1 Permis (0,05\$)

Source : www. cami.cd

<p>DEMANDE DE PE (Art. 145 et 147 RM;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Quittance</u> frais de dépôt : <u>Montant payé par carré pour 1 Permis (0,5\$)</u> • Copie de l'Identité du Requéran ou Mandataire en mines • Copies NRC et Id. National • Extrait de Carte au 1/200000e • Liste des coordonnées géographiques des sommets • Copie du Certificat de Recherches en cours de validité • Rapport sur résultat des travaux de recherches • Etude de faisabilité • L'EIE et PGE • <u>Quittance</u> de frais de dépôt partiel : <u>Montant payé par Permis, frais partiels (500\$)</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Quittance</u> frais de dépôt : <u>Montant payé par carré pour 1 Permis (0,5\$)</u> • Copie du Passeport du Requéran ou de l'Identité du Mandataire en mines (le cas échéant) • Copies NRC et Id. National • Extrait de Carte au 1/200000e • Liste des coordonnées géographiques des sommets • Copie du Certificat de Recherches en cours de validité • Rapport sur résultat des travaux de recherches • Etude de faisabilité • L'EIE et PGE • <u>Quittance</u> de frais de dépôt partiel : <u>Montant payé par Permis, frais partiels (500\$)</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Quittance</u> frais de dépôt : <u>Montant payé par carré pour 1 Permis (0,5\$)</u> • Si Mandataire en mines, documents pour son identification • Copie des Statuts • Liste des Permis d'exploitation détenus par le Requéran et ses affiliés et la superficie totale. • Copies NRC et Id. National • Déclaration notariée de cession de 5% des parts du Capital social à l'Etat • Extrait de Carte au 1/200000e • Liste des coordonnées géographiques des sommets • Copie du Certificat de Recherches en cours de validité • Rapport sur résultat des travaux de recherches • Etude de faisabilité • L'EIE et PGE • <u>Quittance</u> de frais de dépôt partiel : <u>Montant payé par Permis, frais partiels (500\$)</u> 	<p>Art. 26 RM et 23 CM</p> <p>Doivent constituer une société de droit congolais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SEULEMENT COOPERATIVES MINIERES • <u>Quittance</u> frais de dépôt : <u>Montant payé par carré pour 1 Permis (0,5\$)</u> • Identification du Mandataire le cas échéant • Arrêté d'Agrément et Statuts • Copies NRC et Id. National • Déclaration notariée de cession de 5% de parts à l'Etat • Extrait de Carte au 1/200000e • Liste des coordonnées géographiques des sommets • Copie du Certificat de Recherches en cours de validité • Rapport sur résultat des travaux de recherches • Etude de faisabilité • L'EIE et PGE • <u>Quittance</u> de frais de dépôt partiel : <u>Montant payé par Permis, frais partiels (500\$)</u>
---	--	---	--	---	---

Source : www. cami.cd

IX. ANAPI : SERVICE DE PROMOTION, D'ACCUEIL, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FACILITATION DES INVESTISSEURS

En sa qualité d'Organe Technique du Gouvernement de la RD Congo en matière de promotion des investissements, l'ANAPI offre divers services aux investisseurs et ce, avant, pendant et après l'installation des investissements.

9. 1. Services offerts avant l'installation de l'investisseur

- Fourniture d'informations ;
- Organisation de séjours :
 1. Obtention de visas;
 2. Facilitation des contacts et audiences auprès des autorités.
- Recherche des partenaires locaux et étrangers;
- Accompagnement administratif pendant la prospection.

9. 2. Services offerts pendant l'installation

- Accompagnement pour :
 1. la création des sociétés;
 2. l'obtention des visas d'établissement ;
 3. l'obtention des licences particulières.
- Octroi des avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux dans le cadre du Code des Investissements.

9. 3. Services offerts après l'installation

- Plaidoyer auprès des services étatiques ;
- Information sur les appels d'offres lancés par l'Etat ;
- Intervention en cas de difficultés auprès des administrations congolaises

En plus de divers services rendus aux investisseurs, l'Agence est également chargée de :

- Assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays ;

- Plaidoyer à la promotion d'une image positive de la RD Congo comme pays d'investissements et d'opportunités pour les investisseurs ;
- Identifier et promouvoir, auprès des investisseurs nationaux et internationaux, les opportunités spécifiques d'investissements ;
- Assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais, un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création d'entreprises dans les meilleures conditions de délai et de transparence.



Siège administratif de l'ANAPI sur le Boulevard du 30 Juin à Kinshasa



Communication de Madame Wivine MUMBA Matipa,
Directeur Général de l'ANAPI, aux investisseurs Sud-Africains,
Kinshasa 2015

X. AVANTAGES ET STATISTIQUES DES INVESTISSEMENTS ADMIS AU REGIME DOUANIER PREFERENTIEL DU CODE MINIER

10.1. Avantages

- Avant la mise en exploitation, les produits et tous les biens à vocation strictement minière importés sont soumis à un droit d'entrée au taux de 2% ;
- A partir de l'exploitation, tous les biens et produits à vocation strictement minière, importés sont soumis au taux unique de 5% ;
- Les carburants, lubrifiants, réactifs et consommables destinés aux activités minières sont soumis à droit d'entrée unique de 3% pendant toute la durée du projet;
- Le titulaire est totalement exonéré à la sortie, pour ses exportations en rapport avec le projet minier, de tous droits de douane et autres contributions ;
- Le titulaire est redevable de droits de consommation et d'accises conformément au droit commun, il est cependant exempté pour ce qui est des huiles minérales destinées et exclusivement liées à l'activité minière ;
- Les ventes des produits à une entité de transformation située sur le territoire national sont expressément exemptées ;
- Les autres ventes de produits à l'intérieur du territoire national sont taxées à un taux de 10% ;
- Les intérêts payés par le titulaire en vertu des emprunts contractés à l'étranger en devises sont exonérés de l'impôt mobilier pour autant que ces emprunts ont été exclusivement affectés au projet minier ;
- Les intérêts payés par le titulaire à des affiliés en vertu des emprunts contractés à l'étranger ne sont exonérés de l'impôt mobilier que si les conditions d'emprunt sont favorables ou meilleures qu'ailleurs ;
- Les dividendes et autres distributions versées par le titulaire à ses actionnaires qui sont assujettis à l'impôt mobilier, sont imposables au taux de 10% ;
- le paiement anticipatif de l'impôt professionnel sur les bénéfices n'est pas appliqué chez le titulaire d'un titre minier. Le seuil de cet impôt s'élève à 30% ;

- Le titulaire est exempté de l'impôt sur les véhicules et de la taxe de circulation routière sur les véhicules de transport de personnes ou de matériaux, de manutention ou traction, utilisés dans l'enceinte du projet minier ;
- Les immeubles situés à l'intérieur de la superficie des concessions minières assujetties à l'impôt réel y afférent sont exonérés de l'impôt foncier ;
- Le titulaire est redevable de l'impôt sur la superficie des concessions minières aux taux suivants :

➤ **Pour la phase de recherche :**

- 0,02 \$us/hectare pour la 1^{ère} année.
- 0,03 \$us /hectare pour la 2^{ème} année.
- 0,035 \$us /hectare pour la 3^{ème} année.

➤ **0,04 \$us/hectare pour les autres années.**

- Pour la phase d'exploitation
- 0,04 \$us/hectare pour la 1^{ère} année.
- 0,06 \$us/hectare pour la 2^{ème} année.
- 0,07 \$us/hectare pour la 3^{ème} année.
- 0,08 \$us/hectare pour les autres années.

- Le titulaire d'un droit minier est redevable de la redevance minière suivant les minerais :
 - Pour le fer, le taux est de 0,5%.
 - Pour les métaux non ferreux, le taux est de 2%.
 - Pour les métaux précieux, le taux est de 2,5%.
 - Pour les pierres précieuses, le taux est de 4%.
- Pour les matériaux de construction d'usages courants, le taux est de 0%.

- Le titulaire est redevable de l'impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés au taux de 10%, cet impôt est déductible de la base imposable à l'impôt professionnel sur les bénéfices.

10.2. Statistiques des investissements admis au régime du Code Minier

Aux termes du Code Minier, tous les investisseurs dans le secteur minier font approuver par les Ministres des Mines et des Finances, avant de commencer leurs travaux, la liste comprenant le nombre et la valeur des biens mobiliers, d'équipements, de véhicules, de substances minérales et autres qui rentrent dans le champ d'application du régime douanier et fiscal privilégié prévu⁰.

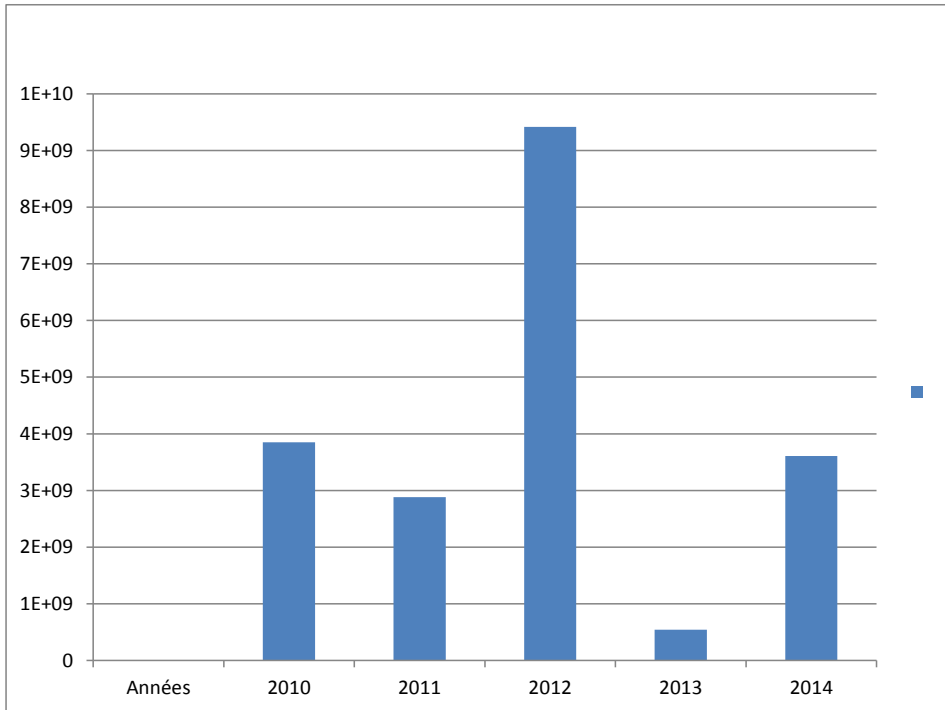
Dans une large mesure, les données portant sur lesdites listes permettent d'appréhender les intentions d'investir dans le secteur minier. Elles sont contenues dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 6 : Listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié du Code Minier de 2010 à 2014 en USD

Années	Coût total des biens à importer	Biens à importer par les entreprises minières de l'Etat et nationales	Biens à importer par les entreprises étrangères
2010	3.848.505.917	-	3.848.505.917
2011	2.881.553.208	-	2.881.553.208
2012	9.415.896.365	-	9.415.896.365
2013	5.413.163.493	-	5.413.163.493
2014	3.658.174.334	49.917.670	3.608.256.664

Sources : Commission interministérielle de Mines chargée d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié du Code Minier.

Graphique n° 1. Listes des biens à importer sous le régime douanier privé légié du Code Minier de 2010 à 2014 en USD



Source : élaboré à partir des données du tableau n°6

XI. CLIMAT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS

La R.D.Congo est engagée depuis l'année 2009 dans un vaste programme d'assainissement de son environnement des affaires et des investissements. Plusieurs réformes sont opérées ces dernières années en R.D.Congo. Au nombre de celles-ci, il y a lieu de citer :

- La promulgation de la Loi n° 14/023 du 07 juillet fixant les règles relatives aux conditions de modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté.
- Le Décret n°12/045 du 01 novembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Guichet Unique de création d'entreprise. La mise de ce Guichet a occasionné :

1. La simplification du coût de création d'entreprise (120 USD pour les entreprises personnes morales et 40 USD pour entreprises personnes physiques) ;
2. La simplification des procédures et de la durée de création d'entreprise en R.D.Congo (3 jours) ;
 - Transfert de propriété : libéralisation de la fonction d'expert immobilier ;
 - Accès à l'électricité : simplification des procédures de raccordement électrique des cabines privées Moyenne tension et réduction du coût ;
 - Accès au financement : opérationnalisation au niveau de la Banque Centrale, du logiciel ISYS-CERI en vue de la communication et du partage, en temps réel, des informations entre les organismes de crédit sur l'endettement des demandeurs de crédit ;
 - Paiement des taxes et impôts : institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, réduction de l'impôt des sociétés de 40 à 35%, suppression de 38 taxes dans le secteur de transport fluvial, etc ;
 - Exécution des contrats : adhésion de la R.D.Congo à la Convention de New York sur les sentences arbitrales, etc.



Ville - Province de Kinshasa

XII. SECURITE ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN RDC

Les investisseurs et de leurs investissements sont sécurisés en RDC. Les efforts d'assainissement entrepris au pays font de ce dernier un Etat de droit propice aux investisseurs. A ce titre, le Rapport Doing Business 2015 vient de classer la RDC parmi les dix meilleurs pays réformateurs au monde.

Par ailleurs :

- - Le droit de propriété privée et la liberté du commerce et de l'industrie sont garantis tant par la Constitution que par le Code des Investissements ;
- - L'égalité de traitement entre tous les investisseurs nationaux et étrangers est également garantie (pas de discrimination) ;
- - L'interdiction de la nationalisation et de l'expropriation, sauf pour des raisons d'utilité publique et moyennant une juste et équitable indemnisation ;
- - La liberté totale de transfert à l'étranger des revenus générés par les investissements au pays ;
- - L'adhésion de la RDC au droit moderne des affaires en Afrique (OHADA) ;
- - L'appartenance de la R.D.Congo à la MIGA (Multilateral Investment Guarantee Agency), du groupe de Banque Mondiale,
- - Le respect des droits acquis par les investisseurs ;
- - L'appartenance à l'ACA (Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique) et au CIRDI (Centre International pour le Règlement des différends en matière d'investissements basé à Washington City), etc.
- - Plusieurs conventions bilatérales de promotion et de protection réciproque des investissements signées par la RDC avec divers pays.

XIII. SITUATION MACRO-ECONOMIQUE

Depuis l'avènement de Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGÉ à la magistrature suprême, la R.D.Congo s'est lancée sur la voie des réformes économiques dont aujourd'hui les résultats sont probants.

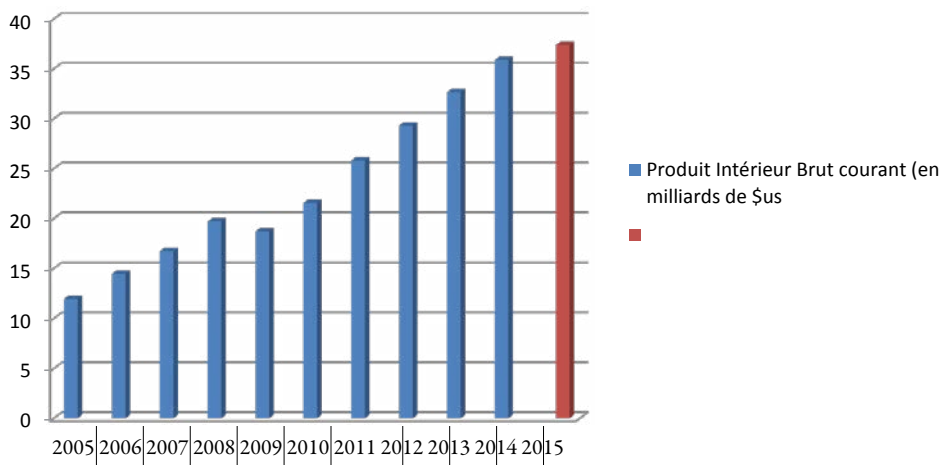
Ci-dessous, les statistiques de l'évolution de quelques indicateurs macro-économiques :

Tableau n°7 : Evolution des indicateurs macro-économiques

N°	LIBELLE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012(p)	2013(p)	2014	2015 (P)
1	Produit Intérieur Brut courant (en milliards de \$us	11,97	14,46	16,74	19,72	18,73	21,57	25,84	29,32	32,68	35,88	37,39
2	Produit Intérieur Brut courant par Habitant en USD	221,5	260,1	293,7	335,3	309,3	346,8	404,2	446,6	484	514	524,2
3	Taux de croissance du PIB courant en USD	6,3	5,3	6,3	6,2	2,9	7,1	6,9	7,1	8,5	7,5	7,7
4	Taux de croissance du PIB/Hab	3,3	2,4	3,3	3,3	-	4,2	4	4,2	5,6	5,9	5,4
5	Taux d'inflation moyenne annuelle	21,27	18,2	9,96	27,57	53,44	9,84	15,43	5,67	1,08	1,26	1,53

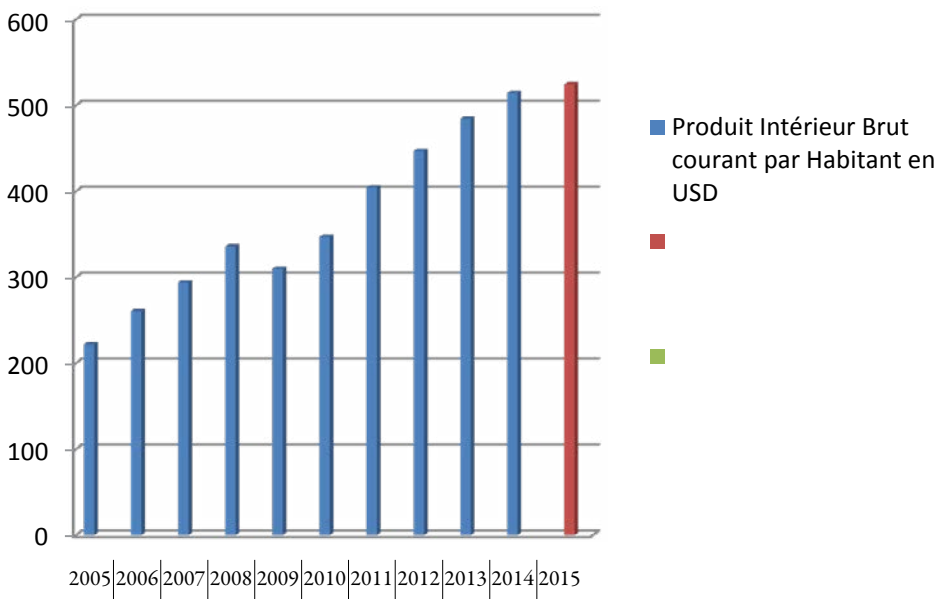
Source : Banque Centrale du Congo, Bulletin mensuel d'informations statistiques, Kinshasa, novembre 2015.

Graphique n° 2. Produit Intérieur brut courant (en milliards de usd)



Source : élaboré à partir des données du tableau n°7

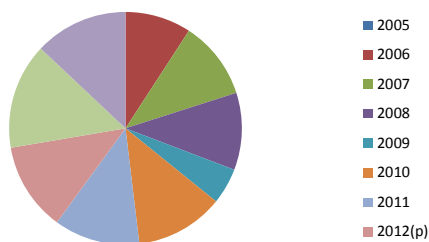
Graphique n°3. Produit Intérieur Brut courant par Habitant en USD



Source : Idem

Graphique n°4. Taux de croissance de PIB/habitant

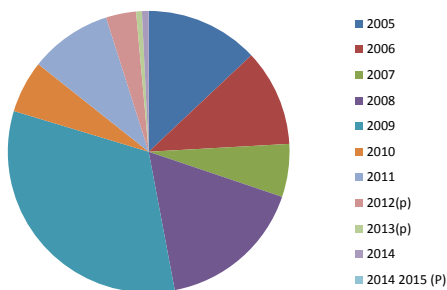
Taux de croissance du PIB courant en USD



Source : Idem

Graphique n°5. Taux d'inflation moyenne annuelle

Taux d'inflation moyenne annuelle



Source : Idem



Réunion avec les membres du secteur Economique du Gouvernement sous la conduite de Son Excellence Joseph KABILA KABANGE, Président de la RDC, Janvier 2016

Tableau n°8. Contribution sectorielle au PIB de 2010 à 2104

Branches d'activité	2010	2011	2012	2013	2014	Contrib. en
						pts de %
Secteur primaire	40,8%	43,4%	43,4%	43,1%	44,5%	5,5%
Agriculture, forêt, élevage, chasse et pêche	20,2%	19,5%	18,9%	18,2%	17,4%	0,8%
Extraction	20,6%	23,9%	24,5%	24,9%	27,2%	4,7%
Secteur secondaire	15,9%	15,7%	15,8%	16,2%	15,9%	1,2%
Industries manufacturières	11,6%	11,1%	10,9%	11,1%	11,1%	1,1%
Industries alimentaires, boissons et tabac	9,2%	8,4%	8,7%	9,1%	9,4%	1,2%
Autres industries manufacturières	2,5%	2,7%	2,3%	2,0%	1,7%	-0,1%
Bâtiment et travaux publics	3,5%	3,9%	4,2%	4,4%	4,0%	0,0%

Electricité, gaz, vapeur et eau	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,0%
Secteur tertiaire	43,3%	40,9%	40,8%	40,7%	39,6%	2,6%
Commerce	15,4%	14,6%	15,1%	15,1%	14,4%	0,7%
Transports et télécommunications	13,7%	12,9%	12,7%	12,9%	12,5%	0,8%
Autres services hors adm. publique	10,2%	9,8%	9,5%	9,4%	9,5%	1,0%
Services d'administration publique	4,7%	4,5%	4,1%	4,0%	3,9%	0,3%
SIFIM	-0,8%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,7%	-0,1%
PIB au coût des facteurs	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	9,3%

XIV. PERSONNES RESSOURCES A CONTACTER

<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Mines 	<p>Immeuble Gécamines Boulevard du 30 juin à Kinshasa/Gombe 3^{ème} Etage www.mines-rdc.org</p>
<ul style="list-style-type: none"> Cadastre Minier 	<p>Croisement des Avenues et Kasa-Vubu et Mpolo Maurice, Kinshasa/Gombe Tel.: +243 15 16 26 18 + 243 15 16 32 55 B.P.: 7987 KIN 1 Site Web: www.cami.cd ; courriel : info@cami.cd Antenne provinciale du Katanga Avenue Industrielle n°12, Immeuble GECAMINES, (en face de la Brasserie et à coté de ASIC.)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Agence Nationale pour la Promotion des Investissements « ANAPI » 	<p>Adresse : Croisement Boulevard du 30 juin et T.S.F n° 33C à Kinshasa/Gombe - Tél : 243 9999 25026 – Email : anapirdc@yahoo.fr Site web : www.investindrc.cd</p>
<ul style="list-style-type: none"> Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière 	<p>7^è étage de l'Immeuble Gécamines Boulevard du 30 juin à Kin/Gombe E-mail : info@ctcpm.cd www.ctcpm.cd</p>
<ul style="list-style-type: none"> Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC) 	<p>Adresse: KINSHASA - 3989 Avenue des cliniques. Téléphone: (+243) 99 03 98 427 ou (+243) 81 58 73 333 E-mail: secadg@ceec.cd Website : www.ceec.cd</p>
<ul style="list-style-type: none"> SAESSCAM 	<p>Adresse: KINSHASA-Immeuble GECAMINES ex-SOZACOM, 4^{ème} & 5^{ème} étage, Blvd du 30 juin Téléphone: (+243) 81 570 93 65 E-mail: info@saesscam.cd website : http://www.saesscam.cd</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Générales des Carrières des Mines (GECAMINES) 	<p>Adresse : 419, Boulevard Kamanyola, Lubumbashi, Province du Katanga</p> <p>Site web : www.gecamines.cd</p> <p>Fax : +2432341041 ou +2432341314</p> <p>E-mail : gecamines.adg@starnet.cd</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise Générale Malta Forrest 	<p>E-mail: egmf@forrest.com</p> <p>Tel : + 243997041800</p> <p>Mining Company Katanga Group</p> <p>Adresse : 17, avenue Munguzi, Commune Kampemba</p> <p>Tel : +243997040594</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ KCC (Kamoto Copper Company) 	<p>Adresse: LUBUMBASHI - 419, Blvd Kamanyola, Commune Lubumbashi</p> <p>Téléphone: (+243)99 70 230 77</p> <p>E-mail:info@gecamines.cd</p> <p>Website : www.gecamines.cd</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ MIBA (Société Minière de Bakwanga) 	<p>Adresse: MBUJI-MAYI - 4, Place de la Coopération, C/ Kanshi</p> <p>Téléphone: (+243)99 02 77 288</p> <p>E-mail: sdgmiba@mibardc.net</p> <p>Website: www.mibardc.net</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ TFM 	<p>Adresse: FUNGURUME- Fungurume</p> <p>Téléphone: (+243)997031070</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ SAKIMA 	<p>Adresse: KINSHASA - 316, avenue LUKUSA</p> <p>Téléphone: (+243)81 37 60 305</p> <p>E-mail: sakimardc@sakima.cd</p> <p>Website: www.sakima.cd</p>

▪ African Minerals AMBL

Adresse : 501, Immeuble Future Tower, blvd du 30 juin, Kinshasa/Gombe

E-mail : marcelmalengo@yahoo.fr

Tel : +2430815250075

▪ BOSS MINING

Adresse : 1876, Av. Lac Kipopo, Lubumbashi

E-mail : laurent.decallon@bossminig.com

Tel : +243814530113

Contact :

Agence Nationale pour la promotion des investissements (ANAPI)

Adresse : Croisement Boulevard du 30 juin et T.S.F à Kinshasa/Gombe

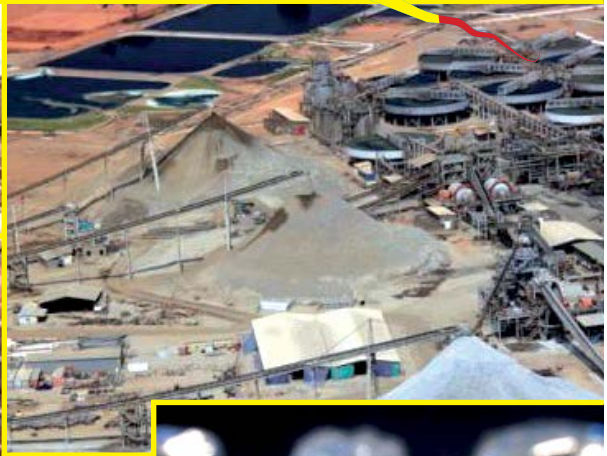
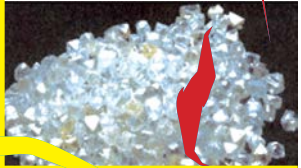
Tél : 243 9999 25026

Email : anapirdc@yahoo.fr

Site web : www.investindrc.cd



RD CONGO





MÉDIASPAUL

Imprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2016
Imprimé en RDC - Printed in DRC
www.mediaspaul.cd